Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 013-200029312-20261007-0710202646-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

Délibération n°07/10/2026-46

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGEY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Installation des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-3, L.1431-4 et R.1431-4

Vu l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération du conseil d'administration n°10/06/2026-25 du 10 juin 2026, relative à l'installation des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu la délibération du conseil métropolitain (AMP) n°FBPA-042-19472/26/CM du 24 juin 2026, relative à la désignation des représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes

En application des articles L.1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini, l'école supérieure d'art est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres :

- 1 représentant de l'Etat : le Préfet de Région ou son représentant ;
- 3 représentants élus de la métropole Aix-Marseille-Provence, désignés par le conseil communautaire, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 013-200029312-20261007-0710202646-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

- 10 représentants élus de la Ville, désignés par le conseil municipal, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- le Maire de la Commune d'Aix en Provence, siège de l'établissement, ou son représentant ;
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Etat ;
- 1 représentant élu du personnel administratif et technique pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- 3 représentants des enseignants pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- 1 représentant élu des étudiants pour une durée de 2 ans renouvelable.

L'article L.1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

L'organe délibérant de la métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas désigné ses représentant au conseil d'administration de l'école avant l'installation de ce dernier, ils l'ont été lors du conseil métropolitain du 24 juin 2026.

Le conseil métropolitain d'Aix-Marseille Provence a désigné madame Stéphanie BRAISE, madame Karima ZERKANI-RAYNAL et monsieur Daniel GAGNON, par délibération du 24 juin 2026, en tant que représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence au sein du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

DECLARE installés dans leurs fonctions madame Stéphanie BRAISE, madame Karima ZERKANI-RAYNAL et monsieur Daniel GAGNON, représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini.

Fait à Aix en Provence, le 07 OCT. 2026

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI
rue émile tavan 13100 aix en provence
04 65 40 05 00 www.esaaix.fr
SIRET 200 029 312 00010

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr